



REPUBLIQUE FRANCAISE

AGENCE TERRITORIALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Première mandature

Séance ordinaire du 19 mars 2021

**Numéro de la délibération
2021-05 CA**

Membres du CA 12
Membres présents 11
Procurations 00
Votants 11

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-neuf mars à dix-sept heures, le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la Collectivité, sous la Présidence de Madame AUBIN Marie-Angèle, Présidente du Conseil d'Administration-----

Date de la convocation du Conseil d'Administration : mardi 03 mars 2021-

PRESENTS : Mme AUBIN Marie-Angèle – Mme BERNIER Marie-Hélène – Mme COINTRE Bettina – Mme LEDEE-BERNIER Sandra – M. BLANCHARD David - M. LAPLACE Turenne - M.LAPLACE Rudi – M. MAGRAS Ernest – M.Francius MATIGNON - M. VELY Michel - M. Jonas HOCHART en sa qualité de représentant du personnel suppléant -----

ABSENTS : Mme Séraphyn DANET (Excusée), M. Serge TOULET (représenté par son suppléant M.Jonas HOCHART)-----

INVITES: M.Nicolas GANZER (Trésorerie de Saint-Barthélemy) - Mme Clémence JARRY (ATE) - M. Sébastien GREAU (ATE)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Francius MATIGNON -----

PROCURATIONS : -----.

OBJET : accord sur la gratification de stage

Le Conseil d'Administration de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy :

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

VU le Code de l'éducation, articles L.124-1 à L.124-20, D124-1 à D124-13 ;

VU le Code de la sécurité sociale, articles D242-1 à D242-2-2 ;

VU la Circulaire Urssaf n°2015-0000042 du 2 juillet 2015 sur le statut des stagiaires et l'instruction fiscale du 17 février 2017 ;

VU la délibération n° 2013-012 CT du 28 janvier 2013 portant création de l'Agence Territoriale de l'Environnement de Saint-Barthélemy ;

Vu les statuts de l'Agence Territoriale de l'Environnement,

VU la convocation du Conseil d'administration conformément à l'article 7 des statuts,

VU le rapport de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'accueil au sein de l'Agence d'un stagiaire du 08 mars au 21 aout 2021 ;

CONSIDERANT la convention conclue entre l'ATE et le stagiaire Mme X.L dans le cadre de sa formation Master 2 Gestion de l'environnement

CONSIDERANT le montant légal de la gratification de stage 2021 ;

CONSIDERANT les crédits ouverts au budget prévisionnel 2021 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le versement d'une gratification de stage au stagiaire Madame Laurine XABRAME.
conformément au plafond légal en vigueur durant la durée de son stage ;

Adoptée à l'unanimité

La Présidente,
Marie-Angèle AUBIN



Transmise au représentant de l'État le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

26 MARS 2021

Transmise au Président de la Collectivité le :

La Responsable du Service
des Assemblées, par délégation,

24 MARS 2021

Leslie FAURÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou de sa notification. |